



Article 1 : Organisateurs

LA SULPICIENNE est une course et une marche nature organisée par la mairie de SAINT SOUPPLETS.

La participation à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

En cas d'évolution ou changement dans le déroulement de l'évènement une communication sera envoyée à chaque participant.

Article 2 : Date, horaires et circuits

LA SULPICIENNE aura lieu le 26 septembre 2026 à Saint Soupplets. Elle est composée de quatre courses et d'une marche :

- **Une course nature de 5 km** sur route et chemin. Circuit avec moins de 100 m de D+ : départ à 9h00 (sans ravitaillement)
- **Une marche de 5 km** sur route et chemin. Circuit avec moins de 100 m de D+ : départ à 9h15 (même circuit que la course des 5km)
- **Une course enfant nés entre 2016 et 2019 de 1km et une course enfant nés entre 2012 et 2015 de 2km** sur route. Circuit facile ; départ à partir de 11h30
- **Une course nature de 10 km** sur route et chemin. Circuit avec moins de 100 m de D+ : départ à 10h15 (un ravitaillement d'eau à mi-parcours)

Le retrait des dossards se fera le 26 septembre 2026 aux tribunes du stade Frank LEBOEUF – rue de la Chevée – 77165 Saint Soupplets

Les départs et les arrivés s'effectueront au stade Frank LEBOEUF à Saint Soupplets. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.



Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La Sulpicienne 5 Km et 10 Km ouvertes à tous, hommes et femmes, licenciés ou non à partir de l'années 2011 et avant
- La Sulpicienne 1km enfant ouverte aux enfants nés entre 2016 et 2019
- La Sulpicienne 2km enfant ouverte aux enfants nés entre 2012 et 2015
- La marche 5 Km est ouverte à tous, hommes et femmes

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur **le sportif.com** à condition qu'ils aient plus de 15 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire pour les 5km et les 10 km :

- Soit d'une **licence sportive FFA ou UFOLEP Athlé.**
- Soit d'une **attestation Parcours Prévention Santé (PPS)**, dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique à remplir sur le site de la Fédération d'Athlé

Article 4 : Inscriptions

Début des inscriptions le 1^{er} avril 2026 – fin des inscriptions le 25 septembre 2026 à 14h

Les inscriptions se font pour les 5km et les 10km, uniquement en ligne via la plateforme lesportif.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisés automatiquement sur [lesportif.com /inscrits](https://lesportif.com/inscrits). Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

Les inscriptions se feront sur place pour les courses enfants et la marche pour tous

4-1 : Tarifs

- Tarif « la Sulpicienne » 5Km : 5 Euros par personne
- Tarif « la Sulpicienne » 10km : 10 Euros par personne.
- La Sulpicienne marche de 5 km inscription sur place au profit de l'Avacs : 4 euros
- Les Sulpiciennes enfant de 1km et de 2km inscription sur place : gratuit

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation



4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ALLIANZ pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est classique et est assuré par l'Association « Aide aux organisateurs de courses Hors Stade (AOCHS) 77 Nord.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 5 km : une coupe pour les 3 premiers de la catégorie homme et femme
- Les 10 km : une coupe pour les 3 premiers de la catégorie homme et femme
- Une coupe pour le plus jeune et le doyen du 5km et du 10km
- Les courses enfants : une médaille pour tous les participants et une coupe pour les 3 premiers de la catégorie fille et garçon et une coupe pour le plus jeune
- Une récompense finisher sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur et marcheur terminant l'épreuve.

Les classements des 5km et 10km seront diffusés la semaine suivante sur le site de la course.



Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

